



AUX MEMBRES DE  
L'ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES  
RESIDENCE « MELSSENS »  
N° entreprise 0864.657.505 (CC art. 577-5, §1<sup>er</sup> al.6)

Bruxelles, le 02/05/2016

Mesdames, Messieurs,

**Concerne : ACP « MELSSENS » sise rue Melsens, 22-32 à 1000 Bruxelles**

Nous avons l'avantage de vous informer que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des copropriétaires se tiendra en l'appartement de Monsieur SANCHEZ sise rue Melsens 24-26 à 1000 Bruxelles, 5<sup>ème</sup> étage :

### **Le jeudi 26 mai 2016 à 19h30**

Après avoir vérifié les présences, les procurations, les droits de vote, constaté la validité de l'assemblée [(à savoir la présence ou représentation de plus de la moitié des propriétaires possédant ensemble au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes, ou la présence d'au moins 75% des quotités (CC art. 577.6 §5 al. 3)], il sera demandé aux propriétaires de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Nomination du président de séance (CC art. 577-6§5) – *Décision prise à majorité absolue*
2. Appartements 5GAV & 5DAV – *Demandes de Monsieur Sanchez*
  - 2.1. Maintien de la séparation du séjour – *Décision prise à la majorité des 4/5<sup>ème</sup> des voix*
  - 2.2. Maintien de la salle de bain au 6<sup>ème</sup> étage – *Décision prise à la majorité des ¾ des voix*
  - 2.3. Maintien du W.C au 6<sup>ème</sup> étage – *Décision prise à la majorité des ¾ des voix*
  - 2.4. Maintien des VELUX – *Décision prise à la majorité des ¾ des voix*

En vue de la bonne tenue de cette assemblée générale, nous insistons sur le fait que si le double quorum n'est pas atteint, nous serons dans l'obligation de reporter cette assemblée à une date ultérieure (CC art. 577-6 § 5, al. 4). Ceci induira des frais supplémentaires inutilement.

Ces frais comprennent la location de la salle.

Nous insistons vivement sur votre présence afin de ne pas pénaliser les personnes présentes et de ne pas augmenter les frais de la copropriété.

4

Les personnes qui ne pourront être présentes sont invitées à donner procuration afin d'être représentées. Il est indispensable que la procuration désigne nommément le mandataire qui ne pourra accepter plus de trois procurations ou représenter plus de 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Tous les documents relatifs à la gestion de votre copropriété sont consultables, sur rendez-vous, dans les bureaux de TREVI Services sa la semaine précédent l'assemblée générale. (CC art 577-6 § 3, al. 2).

Enfin, qu'il nous soit permis de rappeler aux propriétaires d'appartements grevés d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation que leur participation aux délibérations de l'assemblée générale est suspendu jusqu'à ce que les intéressés désignent la personne qui sera leur mandataire. Il appartient aux intéressés de communiquer au syndic et préalablement à l'assemblée générale, l'identité de leur mandataire.

En vous remerciant de la confiance dont vous nous avez témoigné tout au long de cette année, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Yassine EL GHARNATI  
Gestionnaire



Sarah LIEGEOIS  
Directrice

Annexes:

- Procuration



**TREVI  
SERVICES**

Association des copropriétaires de la  
Résidence « MELSENS »  
Rue Melsens, 22-32  
1000 Bruxelles

Correspondance :  
ACP « MELSENS »  
C/o TREVI SERVICES SA  
Avenue L. Wiener 127/11  
1170 Bruxelles

Gestionnaire : Yassine EL GHARNATI  
Assistante : Eva GUERRA  
Téléphone : +32 2 894 73 87  
Télécopie : +32 2 675 73 23  
Messagerie : yeigharnati@trevi.be

## Mandat spécial

### ATTENTION:

- 1/ En aucun cas le syndic de ne peut être désigné comme mandataire.
- 2/ Nouvelle réglementation à partir du 1er septembre 2010: Nul ne peut accepter plus de trois procurations de vote. Toutefois un mandataire peut recevoir plus de trois procurations si le total des voix dont il dispose lui-même et de par ses mandants n'excède pas 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété (article 577-6§7 du code civil).

Par la présente le/la soussigné(e) : .....

Copropriétaire de l'immeuble mieux identifié ci-dessus à concurrence de ..... quotités  
et propriétaire de l'appartement - cave - garage .....  
déclare constituer valablement pour mandataire spécial :

1- Nom : .....

Prénom : .....

Domicile : .....

et/ou

2 - Nom : .....

Prénom : .....

Domicile : .....

aux fins de le/la représenter, conjointement et avec faculté de substitution, et l'autoriser à poser les actes suivants :

- 1- assister à l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble ci-dessus convoquée pour le 26/05/2016
- 2- la/le représenter et exercer en son nom et pour son compte tous les droits qu'il/elle aurait pu y exercer;
- 3- prendre part en son nom aux délibérations, discussions et votes;
- 4- signer tout document d'administration éventuellement nécessaire;
- 5- se substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer sa représentation à ladite assemblée générale si elle devait être reportée avec le même ordre du jour à une assemblée ultérieure.

Le/la soussigné(e) ratifie dès à présent et pour lors ce qui serait fait par ses mandataires en vertu du présent mandat spécial.

Fait à ....., le ..... (\*\*)

Signature :

(\*) Mentionner la date prévue de l'assemblée générale

(\*\*) Dater, signer et inscrire de façon manuscrite « Bon pour pouvoir »